

PRESSEAGENCE.FR | 29 juin 2018

PARIS : INPI, HOMOLOGATION DE L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE « PIERRE DE BOURGOGNE »

PARIS : INPI, HOMOLOGATION DE L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE « PIERRE DE BOURGOGNE »

PARIS : Après le « siège de Liffol » en décembre 2016, le « granit de Bretagne » en janvier 2017 et la « porcelaine de Limoges » en décembre 2017, la « pierre de Bourgogne » est désormais homologuée « indication géographique » par l'Institut national de la propriété industrielle, à compter du 29 juin 2018, date de publication de la décision au bulletin officiel de la propriété industrielle.

L'INPI HOMOLOGUE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE «PIERRE DE BOURGOGNE»

Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent. Elle permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. C'est la loi dite « consommation », votée en 2014, qui a élargi les indications géographiques aux produits manufacturés. Auparavant, seuls les produits agricoles et viticoles pouvaient bénéficier d'indications géographiques.

LA PIERRE DE BOURGOGNE

La pierre de Bourgogne est un calcaire de l'ère secondaire époque jurassique. Il existe 83 variétés de pierre de Bourgogne réparties sur cinq bassins d'extraction (Tonnerrois, Nivernais, Mâconnais, bassin de la Côte et bassin du Châtillonnais).

L'indication géographique « pierre de Bourgogne » couvre la lave, la pierre mureuse, les blocs et les tranches de pierre de Bourgogne, ainsi que les produits semi-finis et les produits finis (pavements, dallages, bancs, escaliers, corniches, murs, blasons, sculptures...), fabriqués par enlèvement de matière 100 % pierre de Bourgogne, sur quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté : Saône-et-Loire (71), Côte d'Or (21), Yonne (89) et Nièvre (58).

L'extraction, la transformation, le façonnage et la finition doivent être effectués par un opérateur certifié, selon les procédés décrits dans le cahier des charges.

C'est l'« Association pierre de Bourgogne », regroupant 27 entreprises bourguignonnes (artisans, tailleurs de pierre, sculpteurs, carriers, façonniers, poseurs et laviers), qui se voit déléguer la gestion de cette indication géographique.

La Pierre de Bourgogne représente 15,8 % de la production de pierre calcaire et marbre en France et emploie près de 600 personnes. Son chiffre d'affaires s'élève à 53 millions d'euros, avec 22 % réalisés à l'export. On la retrouve partout dans le monde dans des monuments emblématiques tels que les escaliers du Louvres, le Musée des Arts Islamiques de Doha au Qatar, les pieds de la Tour Eiffel, le British Museum à Londres et plus récemment la Fondation Louis Vuitton à Paris.

L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

Une indication géographique est composée d'un nom de produit, associé à celui d'une zone géographique. Ses caractéristiques sont spécifiées dans un cahier des charges examiné par l'INPI.

L'homologation est délivrée à l'issue d'une enquête publique et d'une instruction conduites par l'INPI. Le dépôt d'une indication géographique coûte 350euros et se fait sur le site www.inpi.fr rubrique « démarches en ligne ». Les 19 délégations régionales de l'INPI se tiennent à la disposition des entrepreneurs pour les renseigner.